



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 26 février 2018

Ordre du jour :

1. Réunion jointe avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle
Rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques
- Présentation du rapport de la Cour des comptes pour l'exercice 2016
2. Uniquement pour la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
Désignation d'un nouveau Vice-Président
3. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2017
4. Décomptes soumis à la Chambre des Députés
- Examen des remarques de la Cour des comptes
5. Rapports spéciaux de la Cour des comptes relatifs à la Coopération (suivi)
- Projet de rapport de Monsieur Marcel Oberweis
6. Transferts de crédits non limitatifs prévus aux articles budgétaires
- Examen de la liste 2/2017
7. Réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés
- Examen des informations reçues
8. Divers

*

Présents: Mme Diane Adehm, M. Marc Angel remplaçant M. Fränk Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Claude Adam, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Mme Tania Braas, du Ministère d'Etat

M. Marc Gengler, Président, M. Tom Heintz, Conseiller, de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Roy Reding, observateur délégué

*

Présidence: M. Alex Bodry, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle
Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

1. Réunion jointe avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Présentation du Rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2016

1. Introduction

La loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques prévoit dans son article 16 que *«la Cour des comptes adresse jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'exercice contrôlé ses observations, son rapport sur l'observation des dispositions des articles 2, alinéa 3, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la présente loi, accompagnés le cas échéant des réponses des partis politiques concernés, au Président de la Chambre des Députés, qui en informe le Bureau de la Chambre des Députés et les présidents des partis politiques.*

Le Président de la Chambre des Députés transmet le rapport au Premier Ministre, Ministre d'Etat. Une copie de ces pièces est transmise simultanément par le parti politique au Président de la Chambre des Députés. Ces données peuvent être consultées librement par toute personne intéressée au Greffe de la Chambre des Députés qui les publie sur son site Internet.»

La Cour des comptes a établi son rapport sur base des entretiens avec les responsables des entités contrôlées ainsi que de l'analyse des documents mis à disposition de la Cour. Le rapport est publié sur le site web de la Chambre des Députés.

2. Champ de contrôle

Le contrôle de la Cour porte sur l'observation par les partis politiques des dispositions visées à l'article 16 de la loi en question ainsi que sur l'observation du règlement grand-ducal du 23 novembre 2010 fixant un plan comptable uniforme à tenir par les partis politiques, précisant la forme des comptes et bilans et déterminant les modalités de la tenue de la comptabilité.

La période de contrôle concerne l'exercice comptable 2016.

3. Les observations de la Cour

La Cour présente ses observations article par article.

Article 2, alinéa 3

«La dotation, déterminée conformément aux alinéas qui précèdent, ne peut excéder 75 pour cent des recettes globales de la structure centrale d'un parti politique. La charge de la preuve incombe au parti politique concerné.»

La Cour des comptes a constaté que le seuil de 75% a été respecté par tous les partis politiques.

Article 6

«Afin de bénéficier d'un financement public, le parti politique doit déposer auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat: 1. ses statuts, une liste de ses dirigeants au niveau national du parti ainsi que toute modification des statuts et tout changement au niveau des dirigeants; 2. un relevé de ses donateurs et des dons conformément à l'article 9; 3. ses comptes et bilans conformément à l'article 14.

Une copie de ces pièces est transmise simultanément par le parti politique au Président de la Chambre des Députés. Ces données peuvent être consultées librement par toute personne intéressée auprès de l'administration parlementaire.

Les comptes et bilans des partis politiques sont publiés sur le site Internet de la Chambre des Députés.»

La Cour constate que tous les partis politiques bénéficiant d'un financement public ont déposé leurs statuts ainsi que la liste des dirigeants auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat. Les partis ont déposé un relevé de leurs donateurs et des dons supérieurs à 250 euros auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat.

Par ailleurs, tous les partis politiques ont déposé leurs comptes et leurs bilans.

Article 8

«Seules les personnes physiques sont autorisées à faire des dons aux partis politiques et à leurs composantes. On entend par don à un parti politique aux fins de la présente loi, tout acte volontaire en vue d'accorder à un parti un avantage précis de nature économique et évaluable en numéraire.

Les dons en provenance d'une personne morale ne sont pas permis. Il en est de même des dons faits par des associations, groupements ou organismes ne jouissant pas de la personnalité juridique.

Les dons anonymes sont interdits.»

Sur base des listes communiquées par les partis politiques, la Cour constate que les partis, respectivement leurs composantes, n'ont accepté que des dons qui provenaient de personnes physiques.

Aucun don anonyme ne figurait sur les listes fournies par les partis.

Article 9

«L'identité des personnes physiques qui font, sous quelque forme que ce soit, des dons à des partis politiques et à leurs composantes, est enregistrée par le bénéficiaire.

Toute composante d'un parti doit déclarer à l'organe national compétent les donateurs et les dons recueillis par elle, nonobstant son autonomie statutaire.

Les partis politiques dressent un relevé des donateurs avec indication des dons en numéraire et l'évaluation des dons en nature dépassant deux cent cinquante euros.

Le relevé des dons annuels en numéraire et en nature supérieurs à deux cent cinquante euros est déposé chaque année ensemble avec les comptes et bilans du parti auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat, avec copie au Président de la Chambre des Députés, conformément à l'article 6.»

Tous les partis politiques ont recueilli les identités des donateurs, et ce tant au niveau de la structure centrale qu'au niveau des composantes du parti.

Par ailleurs, tous les partis ont déposé auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat, avec copie au Président de la Chambre des Députés, le relevé des donateurs et des dons annuels supérieurs à deux cent cinquante euros.

Suite au contrôle, tous les sept partis avaient déposé un relevé incorrect. Sur demande de la Cour, les partis ont déposé un relevé ajusté auprès du Premier Ministre, Ministre d'Etat, avec copie au Président de la Chambre des Députés.

A noter également que la loi du 16 décembre 2011 portant entre autres modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 a ajouté un nouvel article 93bis dont l'alinéa 4 est libellé comme suit: «Les articles 8, 9 et 17 de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques sont applicables, sauf adaptation des termes, à tous les partis politiques, groupements de candidats ou candidats se présentant aux élections législatives ou européennes.» Cette mesure s'applique à partir du 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, le Ministre d'Etat avait adressé un courrier aux partis «Kommunistesch Partei Lëtzebuerg» (KPL) et «Partei fir Integral Demokratie» (PID) dans lequel il rappelait

que «dans le cas où votre parti politique aurait recueilli au cours de l'exercice 2016 des dons en numéraire et en nature supérieurs à deux cent cinquante euros, je vous invite formellement à me faire parvenir, avec copie au Président de la Chambre des Députés, un relevé de vos donateurs et des dons en question pour le 31 juillet au plus tard» . Le parti KPL a formellement répondu n'avoir pas recueilli au cours de l'exercice 2016 de dons en numéraire et en nature supérieurs à deux cent cinquante euros.

Au moment de la rédaction du rapport de la Cour des comptes, le parti PID n'avait pas encore répondu au courrier du Ministre d'Etat.

Article 10

«Les versements que les mandataires font personnellement à leur parti politique ou à ses composantes sur base des rémunérations ou indemnités touchées en leur qualité de mandataires politiques ne sont pas considérés comme dons à condition de ne pas dépasser les montants fixés par les partis politiques ou leurs composantes dans leurs règlements internes. Les versements dépassant ces montants sont considérés comme dons.»

Au niveau des structures centrales, le contrôle de la Cour a révélé un cas où le versement du mandataire a dépassé le montant fixé par le parti politique. Un reclassement du montant excédentaire en dons a été demandé par la Cour et le parti y a donné une suite favorable en reprenant le versement sur le relevé des dons.

La Cour rappelle qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer entre dons et versements de mandataires dans les cas où les composantes n'utilisent pas les modèles élaborés par les partis politiques.

Articles 11, 12 et 13

Les articles 11, 12 et 13 traitent de la comptabilité des partis politiques.

L'article 11 dispose que «chaque structure centrale d'un parti politique est obligée de tenir une comptabilité qui couvre l'ensemble de ses recettes et dépenses, ainsi que sa situation patrimoniale active et passive. Toute entité constituée au niveau des circonscriptions électorales, toute section locale et toute organisation sectorielle d'un parti est tenue de présenter annuellement au parti politique dont elle relève un compte tendu de la situation financière, validé par l'assemblée générale après avoir fait l'objet d'un contrôle de la part des commissaires aux comptes. Nonobstant l'autonomie statutaire, toute composante d'un parti sans exception doit déclarer à l'organe national compétent les dons recueillis par elle.»

L'article 12 dispose que «la structure centrale du parti politique est tenue d'arrêter chaque année, avant le 1^{er} juillet, ses comptes pour l'exercice comptable passé. L'exercice comptable court du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année. Les comptes arrêtés par le parti politique comportent l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses ainsi que sa situation patrimoniale active et passive. Les comptes, ainsi que la liste des donateurs sont alors transmis à la Cour des comptes pour vérification et contrôle, endéans le mois qui suit leur arrêt par l'instance compétente du parti politique.»

L'article 13 dispose que «le compte des recettes comprend:

1. les cotisations des membres;
2. les contributions des mandataires;
3. les dons, donations ou legs;
4. les recettes provenant du patrimoine mobilier ou immobilier;
5. les recettes provenant de manifestations et de publications;
6. les prestations diverses ayant une valeur pécuniaire ou pouvant être exprimées en valeur pécuniaire;
7. les recettes diverses;
8. les contributions versées par les composantes du parti;
9. les dotations publiques.

Le compte des dépenses comprend:

1. les frais de fonctionnement ;
2. les frais de formation, d'études et de recherches ;
3. les dépenses en rapport avec les manifestations et publications ;
4. les dépenses électorales ;
5. les cotisations à des organisations et associations internationales ;
6. les dotations accordées aux autres composantes du parti ;
7. les dépenses en rapport avec le patrimoine mobilier et immobilier ;
8. les dépenses diverses.

Un règlement grand-ducal peut fixer un plan comptable uniforme, préciser la forme des comptes et bilans et déterminer les modalités de la tenue de la comptabilité.»

Structures centrales des partis politiques

La Cour note que le règlement grand-ducal du 23 novembre 2010 a fixé un plan comptable uniforme à tenir par les partis politiques, précisé la forme des comptes et bilans et déterminé les modalités de la tenue de la comptabilité que les partis politiques doivent appliquer à partir de l'exercice 2011.

Tous les partis politiques tiennent leur comptabilité à l'aide d'un logiciel de comptabilité.

Le parti Piratepartei Lëtzebuerg

Au niveau de la présentation des comptes annuels, le parti a procédé, pour les chiffres comparatifs 2015, à un transfert entre deux postes sans aucune explication dans une note aux comptes.

Bien que le reclassement ne donne pas lieu à des observations particulières, **la Cour rappelle** les dispositions de l'article 11(3) du règlement grand-ducal du 23 novembre 2010 qui précise que «chacun des postes du bilan et du compte de profits et pertes doit comporter l'indication du chiffre relatif au poste correspondant de l'exercice précédent. L'absence de comparabilité des chiffres d'un exercice à l'autre et, le cas échéant, les adaptations des chiffres de l'exercice précédent, faites pour assurer cette comparabilité, doivent être signalées dans l'annexe et dûment commentées».

Les états financiers du parti renseignent des avoirs en banque de 156.199,20 euros. Or, la Cour constate que ces avoirs sont surévalués de 5.000 euros et ne se chiffrent donc qu'à 151.199,20 euros. En effet, le compte « Virements internes » présente un solde débiteur de

5.000 euros qui s'expliquerait par une régularisation d'un transfert (entre comptes bancaires propres) de 5.000 euros doublement comptabilisé en 2015. La Cour, lors de son contrôle relatif à l'exercice 2015, avait demandé de procéder à une régularisation en 2016. Toutefois, cette régularisation n'aurait pas dû se faire par le compte «virements internes». En effet, en procédant de cette manière, ce compte ne se solderait plus par la suite, comme il n'est pas utilisé comme un compte de passage pour la comptabilisation d'une opération financière au terme de laquelle le compte est soldé. **La Cour exige donc que le parti procède à une régularisation appropriée lors de l'exercice 2017.**

La Cour constate qu'un certain nombre de factures ont été comptabilisées en 2016 alors qu'elles auraient dû être reprises dans les comptes de l'exercice précédent. Ce constat résulte essentiellement des procédures administratives et comptables inefficaces en place lors des exercices précédents et devrait être réglé à partir de l'exercice 2017.

Sous le poste «Autres produits des activités de la formation politique», le parti reprend des contributions financières lui accordées en 2016 dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et par l'Union européenne.

En effet, le parti Piratepartei Lëtzebuerg avait soumis en 2015 le projet MALT (Mobile Assisted Language Tool) à l'OLAI suite à un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2014-2020 du Fonds «Asile, migration et intégration 2014-2020» (AMIE). Le projet MALT consiste en le développement d'un site web optimisé pour les appareils mobiles permettant d'apprendre les 500 premiers mots luxembourgeois et +/- 50 premières phrases luxembourgeoises utilisées couramment à partir de la langue arabe.

La Cour note que la loi modifiée de 2007 ne précise pas la nature des recettes que peuvent percevoir les partis politiques. **La Cour recommande que** le parti renseigne les recettes provenant de cette activité en tant que «produits exceptionnels» lors des exercices à venir alors qu'il ne s'agit pas d'une activité ordinaire. Il en est de même pour les charges relatives à ce projet, qui devraient figurer en tant que «charges exceptionnelles».

Suite au contrôle des comptes 2015, il s'est avéré que des dons à hauteur de 12.414 euros versés en 2015 n'avaient pas été repris en comptabilité. Dès lors, ces dons ont dû être imputés sur l'exercice 2016. Or, **la Cour est d'avis** que les dons en question auraient dû être repris en tant que «produits exceptionnels» et non pas en tant que «dons». Cette position était d'ailleurs partagée par le Ministre d'Etat qui en avait fait part au parti dans un courrier lui adressé en date du 17 août 2017.

Le parti déi Lénk

Le contrôle des comptes du parti déi Lénk au niveau de la structure centrale ne donne pas lieu à des observations particulières.

Le parti ADR

En 2015, le parti ADR avait profité d'une mise à disposition d'un bureau pour son secrétariat. Cette mise à disposition était considérée comme un don en nature évalué à 9.000 euros et figurait en tant que tel sur le relevé des donateurs de l'exercice 2015. Dans les comptes

2016, le parti a comptabilisé ce don en nature en recettes avec comme contrepartie une charge de location. Etant donné que la mise à disposition du bureau était déclarée comme don en nature en 2015, une reprise dans les comptes de 2016 est impossible. Compte tenu de ce fait, la Cour a fait abstraction de ces recettes dans le cadre du calcul de la part de la dotation étatique dans les recettes globales de la structure centrale (article 2, alinéa 3).

Pour ce qui est du loyer 2016 relatif audit bureau, le parti a procédé à une simple opération comptable (charges de location contre recettes de dons) sans mouvements financiers. La **Cour exige que**, même s'il s'agit d'une opération neutre en termes de résultat, les parties concernées procèdent aux paiements respectifs (paiement de loyer et versement de don) lors des prochains exercices. La Cour a également demandé une copie du contrat de location en question qui, au moment de la rédaction du présent rapport, n'a pas encore été communiquée.

Le parti déi Gréng

Pour la présentation du compte de profits et pertes, le parti déi Gréng a utilisé un schéma prévu pour les sociétés commerciales. Ce schéma n'est cependant pas prévu par le règlement grand-ducal du 23 novembre 2010 fixant un plan comptable uniforme à tenir par les partis politiques, précisant la forme des comptes et bilans et déterminant les modalités de la tenue de la comptabilité. **La Cour exige donc que le parti se conforme à la présentation telle qu'elle est prévue dans ledit règlement grand-ducal.**

Le parti DP

Le tableau d'amortissement annexé aux comptes annuels 2016 déposés par le parti reprend la situation au 30 juillet 2016. **La Cour a donc demandé** que le parti transmette un tableau d'amortissement au 31 décembre 2016 aux instances compétentes pour l'annexer aux comptes déposés. Le parti a donné une suite favorable à la demande.

A l'actif du bilan, le parti renseigne des avoirs en banque pour un montant de 772.417,08 euros. Or, parmi ces avoirs bancaires figurent des créances se chiffrant à 2.762 euros. Les avoirs bancaires se trouvent donc surévalués dudit montant et le poste «autres créances» sous-évalué pour le même montant.

En outre, le parti a considéré des créances de 6.200 euros comme recouvrées alors que ce n'était pas le cas. En plus, une créance de quelques 5.600 euros n'a pas été comptabilisée. Compte tenu de ce fait, **une régularisation doit avoir lieu au niveau des comptes de l'exercice 2017.**

Le parti LSAP

Le contrôle des comptes du parti LSAP au niveau de la structure centrale ne donne pas lieu à des observations particulières.

Le parti CSV

Le contrôle des comptes du parti CSV au niveau de la structure centrale ne donne pas lieu à des observations particulières.

Composantes des partis politiques

Conformément à l'article 11, la Cour a examiné si toutes les composantes des partis ont effectivement communiqué un compte rendu de la situation financière à la structure centrale, dûment validé par l'assemblée générale et contrôlé par les commissaires aux comptes.

Le parti Piratepartei Lëtzebuerg

Les quatre composantes du parti Piratepartei Lëtzebuerg ont toutes présenté un compte rendu de la situation financière.

Un modèle a été élaboré pour la présentation des comptes et il a été utilisé par les quatre entités. Le modèle prévoit la signature du trésorier et des commissaires aux comptes. En plus, le modèle comprend une note indiquant que les comptes ont été approuvés par l'assemblée générale.

Le parti déi Lénk

Les six composantes actives et disposant d'une propre caisse du parti déi Lénk ont toutes présenté un compte rendu de la situation financière.

Un modèle a été élaboré pour la présentation des comptes et il a été utilisé par les six entités. Le modèle prévoit la signature des réviseurs de caisse ainsi que la date de leur contrôle. Pour une section, la signature d'un réviseur de caisse a fait défaut. Dans deux cas, le relevé des donateurs faisait défaut alors que les comptes indiquaient que des dons avaient été recueillis. En plus, pour quatre des six composantes, le rapport de l'assemblée générale a été transmis à la Cour des comptes indiquant que les comptes ont été validés par l'assemblée générale. Pour les deux autres composantes, la preuve de validation faisait donc défaut.

Le parti ADR

Parmi les 15 composantes du parti ADR, treize composantes ont présenté un compte rendu de la situation financière.

Un modèle a été élaboré pour la présentation des comptes et il a été utilisé par toutes les entités ayant présenté un compte rendu. Le modèle prévoit les signatures du président, du caissier et des réviseurs de caisse. En plus, le modèle comprend une note à signer par le président et le secrétaire indiquant que les comptes ont été validés par l'assemblée générale. Dans un cas, la signature du secrétaire faisait défaut. Par ailleurs, la Cour constate, pour une section, une différence entre les dons repris au niveau des comptes et les dons repris sur le relevé des donateurs.

Le parti déi Gréng

Toutes les 34 composantes du parti déi Gréng ont présenté des comptes rendus de leur situation financière.

Un modèle a été élaboré pour la présentation des comptes et il a été utilisé par les 34 entités. En plus, le modèle comprend un procès-verbal de l'assemblée générale qui indique la validation des comptes par l'assemblée générale et qui prévoit les signatures du président

de l'assemblée générale, du trésorier et des réviseurs de caisse. Il est à noter que dans un cas les comptes n'étaient pas signés et la preuve de la validation des comptes par l'assemblée générale faisait défaut.

Le parti DP

Des 57 composantes actives du parti DP, 53 composantes ont présenté des comptes rendus.

Il existe un modèle pour la présentation des comptes qui prévoit les signatures du président, du trésorier et des réviseurs de caisse. En plus, le modèle comprend une note indiquant que les comptes ont été validés par l'assemblée générale. Toutefois, trois composantes n'ont pas utilisé le modèle en question. Par ailleurs, trois comptes rendus n'étaient pas signés et, dans six cas, la preuve concernant la validation par l'assemblée générale faisait défaut. Le relevé des donateurs faisait défaut pour dix composantes.

Le parti LSAP

Toutes les 64 composantes du parti LSAP ont présenté des comptes rendus.

Il existe un modèle pour la présentation des comptes et il a été utilisé par toutes les entités. Le modèle prévoit les signatures du trésorier, des vérificateurs de caisse et du président. En plus, le modèle comprend une note indiquant que les comptes ont été validés par l'assemblée générale. Dans un cas, les comptes n'étaient pas signés.

Le parti CSV

Toutes les 106 composantes du parti CSV ont présenté des comptes rendus.

Un modèle prévoyant les signatures du président, du secrétaire, du trésorier et des réviseurs de caisse a été élaboré pour la présentation des comptes. En plus, le modèle comprend une note indiquant que les comptes ont été validés par l'assemblée générale. Ce modèle a été utilisé par 104 composantes. Dans 18 cas, une ou plusieurs signatures faisaient défaut. La preuve concernant la validation par l'assemblée générale manquait dans quatre cas.

Echange de vues

Suite à une question d'un membre du groupe parlementaire DP, le représentant de la Cour des comptes explique que le parti «Piratepartei» s'est conformé à la législation et que les paiements n'ont pas été suspendus.

Un membre du groupe parlementaire LSAP souhaite comprendre ce que la Cour entend par «dépassement du montant fixé par le parti politique». S'agit-il des règles fixées par le parti au niveau national ou la Cour vise-t-elle aussi les règles que se donnent les sections locales? La Cour rappelle qu'il n'est pas toujours aisé de distinguer entre dons et versements de mandataires. Il s'agit de savoir si une section locale dispose du droit de fixer elle-même la hauteur des sommes à verser.

M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle demande quelle envergure avaient pris les contributions financières accordées au Piratepartei en 2016 dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Office luxembourgeois de

l'accueil et de l'intégration (OLAI) et par l'Union européenne. Un représentant de la Cour des comptes répond qu'il s'agissait d'un tiers des revenus du parti.

M. le Président rend attentif au fait qu'un parti allemand offre des services en contrepartie de dons. Il se demande si des paiements en provenance de telles prestations de service peuvent être considérés comme dons à prendre en compte pour le calcul des aides publiques.

Une autre question de M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle porte sur un reportage de Christophe Bumb du 21 novembre 2017 où le journaliste relate que certains partis ont droit à des tarifs préférentiels dans la presse amie respective pour pouvoir y publier des pages sur les activités de leur parti. M. le Président se demande si un tel traitement préférentiel ne devrait pas être traité comme un avantage aux partis respectifs et donc comme un don. Si les chiffres avancés par le journaliste de reporter.lu sont exacts, il pourrait s'agir de plusieurs milliers d'euros tous les ans.

M. le Président de la Cour des comptes répond que la Cour n'a pas entrepris une telle analyse. Si elle devait le faire, il faudrait qu'elle passe en revue la situation de tous les partis et de tous les journaux, ce qui représente un travail considérable.

M. le Président de la commission parlementaire est convaincu que les partis concernés disposent des pièces relatives à des publications dans la presse.

M. le Président de la Cour des comptes est d'avis que, pour être complète, l'analyse devrait aussi s'étendre aux groupes parlementaires.

Le représentant de la sensibilité politique ADR estime que la Cour devrait entreprendre de telles recherches sans en être formellement chargée par la Chambre des Députés. La Cour dispose du pouvoir d'autosaisie.

Un membre du groupe parlementaire CSV demande si l'apparition d'un logo d'une firme sur les affichettes d'un parti, est à considérer comme un don. M. le Président de la Cour des comptes, rappelle que la Cour des comptes ne peut pas prendre connaissance de tous les documents. Le logo d'une firme est à considérer comme le don d'une société morale, alors que seuls des dons de personnes privées sont autorisés.

2. Uniquement pour la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Désignation d'un nouveau Vice-Président

M. André Bauler est désigné nouveau Vice-Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

3. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2017

Le projet de procès-verbal est approuvé sans modification.

4. Décomptes soumis à la Chambre des Députés

- Examen des remarques de la Cour des comptes

La Cour des comptes n'a formulé aucune remarque sur les décomptes suivants dont la Chambre des Députés a été saisie entre octobre et décembre 2017:

- Construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange (actuel LTAM/Campus Dommeldange). Le projet a été clôturé à raison de 78,59% du budget disponible.
- Centre de recherche public de la Santé à Luxembourg. Le projet a été clôturé à 4,11% du budget disponible.
- Réaménagement du Lycée de Garçons à Luxembourg. Le projet a été clôturé à 91,06% du budget disponible.
- Justice de Paix à Esch-sur-Alzette. Le projet a été clôturé à 75,02% du budget disponible.
- Ateliers et dépôts de l'Administration des bâtiments publics. Le projet a été clôturé à 67,12% du budget disponible.

5. Rapports spéciaux de la Cour des comptes relatifs à la Coopération (suivi)

- Projet de rapport de Monsieur Marcel Oberweis

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire approuve le rapport présenté par M. Oberweis et décide de le communiquer au Gouvernement avec les constatations et recommandations qui suivent:

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, sur base du rapport de suivi de la Cour des comptes, constate une nette amélioration des pratiques de contrôle et d'évaluation depuis le contrôle de la Cour des comptes de 2012.

Il n'empêche que les procédures établies en matière de régularité et d'exécution de dépenses méritent d'être respectées:

- L'absence d'une séparation des tâches dans le contrôle ministériel est fortement critiquée (contrôleur et contrôlé doivent être des personnes distinctes).
- L'approbation ministérielle est nécessaire pour certains actes et dépenses.
- Des budgets pour frais de fonctionnement qui incluent toutes les dépenses et recettes (TVA comprise) devraient être établis.
- L'absence d'évaluations concernant des projets réalisés sur place dans les pays partenaires pose un autre problème fondamental.

Tout comme la Cour des comptes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation de revoir à la baisse les seuils actuels en matière d'engagements et de paiements en dessous desquels une seule signature est requise.

6. Transferts de crédits non limitatifs prévus aux articles budgétaires

- Examen de la liste 2/2017

Sur base d'une liste distribuée (2^e liste/ année budgétaire 2017), la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire passe en revue un certain nombre de transferts de crédits (non limitatifs) entre articles budgétaires.

Les transferts suivants retiennent l'attention des membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire:

**- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
Somme concernée: 27.000 euros.**

Le crédit inscrit à l'article 19.0.12.140 est insuffisant pour le motif suivant: «durant la présidence luxembourgeoise en 2015, sous la régie du Ministre de l'Agriculture Fernand Etgen, les programmes européens «Schoulmëllech» et «fruit4school» qui avaient tous les deux le même but, ont été fusionnés et dotés de moyens financiers afin d'accompagner la distribution de lait, de fruits et de légumes par un volet éducatif. Ce nouveau programme européen fruits, légumes et lait dans les écoles est entré en vigueur pour la rentrée scolaire 2017/2018. La semaine du lait, campagne promotionnelle présentant les nouveautés du programme, n'était pas prévue pour le début de l'exercice. Un report à l'exercice suivant n'est cependant pas possible puisque la campagne est à lancer à court terme accompagnant le lancement du programme.»

La ComExBu souhaite obtenir des informations complémentaires concernant le caractère non prévisible de cette campagne. Elle souhaite en outre rappeler que la réalisation d'une campagne est en principe liée à l'existence de moyens financiers suffisants.

**- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
Somme concernée: 15.000 euros**

Le crédit inscrit à l'article 49.2.74.040 (Acquisition d'équipements spéciaux) est insuffisant pour le motif suivant: «Un certain investissement dans les programmes et dans les stations de télémessure est nécessaire afin de garantir l'élaboration de l'atlas hydro-climatologique par les services de l'ASTA. Le but de ce transfert sur une hauteur de 15.000 euros est l'acquisition de plusieurs coffrets de télémessure.»

La ComExBu souhaite obtenir des informations complémentaires concernant cet investissement. Elle souhaite savoir les raisons qui ont empêché l'inscription de cette somme dans le budget du ministère.

Elle rappelle que la réalisation d'une dépense est en principe liée à l'existence de moyens financiers suffisants.

**- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
Somme concernée: 80.000 euros.**

Le crédit inscrit à l'article 49.1.74.040 (Acquisition d'équipements spéciaux) est insuffisant pour le motif suivant: «Nécessité d'acheter une nouvelle dégorgeuse doseuse car l'actuelle a plus de 25 ans et devient défectueuse et acquisition d'un pupitre de remuage automatique pour faire face à l'augmentation de la production de crémant.»

La ComExBu souhaite obtenir des informations complémentaires concernant cet investissement.

**- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs
Somme concernée: 15.000 euros.**

Le crédit inscrit à l'article 19.3.12.300 (Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentations destinés aux agriculteurs) est insuffisant pour le motif suivant: «les frais relatifs à un très grand nombre d'envois de documentation à l'ensemble des agriculteurs au cours de l'année 2017 ont été plus élevées qu'initialement prévu.»

La ComExBu souhaite obtenir des informations complémentaires concernant cet investissement. Elle souhaite savoir les raisons qui ont empêché l'inscription de cette somme dans le budget du ministère.

- Ministère de la Défense

Somme concernée: 140.000 euros

Le crédit inscrit à l'article 01.5.12.120 s'avère insuffisant et doit être majoré de 140.000 euros, «alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu que la Direction de la Défense a dû recourir à plus d'experts qu'initialement prévu.»

La commission souhaite avoir des précisions sur cette dépense.

- Ministère de la Défense

Somme concernée: 121.246 euros

Le crédit inscrit à l'article 31.5.54.062 (Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays) a été majoré de 121.246 euros, «alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu que les frais pour le nouveau bâtiment du Quartier général de l'OTAN sont plus élevés qu'initialement planifiés».

La commission souhaite avoir des précisions sur cette dépense.

- Ministère de la Défense

Somme concernée: 20.000 euros

Le crédit inscrit à l'article 01.6.12.010 a été majoré de 20.000 euros «alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu les frais supplémentaires pour déménagements suite à des réaffectations imprévus aux différents postes à l'étranger et l'augmentation du nombre de voyages de service dans le cadre des engagements internationaux.»

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

- Ministère de la Défense

Somme concernée: 70.000 euros

Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.141 (Frais d'alimentation) a été majoré de 70.000 euros «alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu la sous-estimation de certains coûts et les frais supplémentaires engendrés par des cours de formation et par d'autres événements.»

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires expliquant le dépassement du crédit initialement prévu, notamment des détails sur les formations et les «autres événements».

- Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Somme concernée: 10.000 euros.

Le crédit inscrit à l'article 51.4.74.000 (Acquisition de véhicules automoteurs) a été majoré de 10.000 euros «afin de permettre à l'Administration des Bâtiments publics de procéder à l'acquisition de trois E-bikes supplémentaires pour permettre au personnel technique de l'administration de rejoindre plus facilement les chantiers sur le territoire de la Ville de Luxembourg.»

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations supplémentaires expliquant le dépassement du crédit initialement prévu. Elle rappelle que la réalisation d'une dépense est en principe liée à l'existence de moyens financiers suffisants.

- Ministère de l'Economie

Somme concernée: 20.000 euros.

Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.120 («frais d'experts et d'études») a été majoré de 20.000 euros «pour la consultance de l'Institut Fraunhofer au sujet de la subvention des énergies renouvelables au Luxembourg».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

- Ministère de l'Economie

Somme concernée: 100.000 euros.

Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.120 a été majoré de 100.000 euros «pour le conseil juridique concernant la restructuration S.O.L.E.I.L. et le design de la présentation éco-système startup.»

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense.

- Ministère de l'Economie

Somme concernée: 60.000 euros.

Les crédits inscrits à l'article 05.0.12.120 (Frais d'experts et d'études) ont été majorés de 60.000 euros «afin de mandater la société Arendt & Medernach pour assister le Ministère de l'Economie eu égard aux aspects de droit luxembourgeois (droit immobilier, droit des aides d'Etat, droit administratif et droit contractuel)».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

- Ministère de l'Economie

Somme concernée: 105.000 euros.

Les crédits inscrits à l'article 05.7.12.120 (Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme) ont été majorés de 105.000 euros «afin de pouvoir engager les études prévues».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu. Les députés s'interrogent sur l'absence de suffisamment de moyens financiers, alors que le contenu du 9^e programme touristique était connu au moment de l'établissement des budgets ministériels respectifs.

- Ministère de l'Economie

Somme concernée: 27.824,30 euros

Le crédit inscrit à l'article 05.7.11.300 (Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents) a été majoré de 27.824,30 euros «afin de régulariser des années précédentes, les impôts à l'Administration des contributions directes des agents à l'étranger».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

- Ministère de l'Economie

Sommes concernées: 15.000 euros, 17.364 euros, 30.000 euros, 30.000 euros , 15.000 euros, 31.799 euros

Les crédits inscrits à l'article 05.7.12.140 (frais de publicité, de sensibilisation et d'information) ont été majorés de 139.163 euros «afin de financer les actions supplémentaires pour promouvoir le tourisme (Promocube, Ballon, Gadgets, divers projets de promotions)» ou «afin de financer les actions prévues».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

Les députés s'interrogent sur l'absence de suffisamment de moyens financiers, alors que les actions réalisées devraient avoir été connues avant l'établissement des budgets ministériels respectifs.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire rappelle que la réalisation d'une dépense est en principe liée à l'existence de moyens financiers suffisants.

- Ministère de l'Economie

Somme concernée: 60.000 euros

Le crédit inscrit à l'article 05.0.12.012 (frais de route et de séjour à l'étranger) a été majoré de 60.000 euros «pour l'ordonnancement des déclarations des frais de route et de séjour à l'étranger des agents du Ministère de l'Economie».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

- Ministère de l'Economie

Somme concernée: 40.000 euros

Le crédit inscrit à l'article 05.7.33.012 (Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif) a été majoré de 40.000 euros «afin de répondre aux demandes de subside non prévisibles des divers syndicats s'initiative et associations sans but lucratif».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

- Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Somme concernée: 38.000 euros

Article: 11.0.11.132 (indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique).

Raison: «Prise en charge des indemnités des membres des conseils d'orientation institués dans le cadre de la procédure de passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire du cycle 4.2, en l'occurrence les institutrices et instituteurs de l'enseignement fondamental, les inspecteurs d'arrondissement, les professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique ainsi que les psychologues du Centre de psychologie et d'orientation scolaire».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses.

- Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Somme concernée: 200.000 euros

Article: 11.9.12.191 (stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif).

Raison: «Prise en charge des indemnités des experts externes qui assurent les formations dans le cadre de la formation générale des stagiaires fonctionnaires et employés du sous-groupe de l'enseignement ainsi que du sous-groupe éducatif et psycho-social organisée par l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) au courant de l'année 2017, ceci à la suite d'un nombre plus élevé d'interventions d'experts externes qu'il n'a pu être prévu au printemps 2016 lors de l'établissement du projet de budget de l'année 2017.».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses.

La commission suggère en outre que le Gouvernement revoie à la hausse les dotations des lignes budgétaires concernant les mesures de formations du personnel enseignant-formateur et socio-éducatif si le besoin d'organiser de telles formations se confirmait.

- Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Somme concernée: 17.000 euros

Article concerné: 10.7.11.130 («Indemnités pour services extraordinaires»).

Raison: «Paiement des indemnités aux membres du jury d'un examen de promotion, des indemnités aux membres de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale, de l'indemnité accordée par décision du Conseil de Gouvernement au chargé de la direction de l'Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux pour la gestion de l'internat, des services extraordinaires fournis par Monsieur Olinger pour son appui informatique dans le domaine du handicap et pour le paiement d'une indemnité spéciale pour services extraordinaires de la Secrétaire de la Direction de l'Education différenciée».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses et notamment sur la base légale permettant le versement d'une indemnité au chargé de la direction de l'Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux et à la Secrétaire de la Direction de l'Education différenciée.

- Ministère de l'Environnement

Somme concernée: 40.000 euros.

Article concerné: 22.3.12.121 (Adaptation des cartes et des instruments de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation).

La commission constate avec satisfaction que des explications extensives accompagnent le transfert.

- Ministère de la Justice

Somme concernée: 29.230 euros

Article concerné: 07.2.12.050 (Etablissements pénitentiaires: Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et des télécommunications).

Raison: «pouvoir payer les factures 11/2017 et 12/2017 de l'entreprise TEL.IO étant donné que le nombre d'appels faits par les détenus a été plus élevé que prévu».

Au vu des explications contenues dans le courrier ministériel, les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décident de ne pas demander de précisions.

- Ministère du Logement

Somme concernée: 12.000 euros

Les crédits inscrits à l'article 15.0.12.120 (frais d'experts et d'études) ont été majorés de 12.000 euros pour pouvoir réaliser un audit auprès du Service des aides au logement initialement non prévu.

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire notent que le résultat de l'audit avait été présenté au public en avril 2015, suivi d'une réorganisation en octobre 2015. M. le Ministre a ensuite déposé un projet de loi aboutissant à la loi du 24 avril 2017.

- Ministère de la Santé

Somme concernée: 12.000 euros.

Les crédits inscrits à l'article 14.0.12.012 (frais de route et de séjour à l'étranger) ont été majorés de 12.000 euros «étant donné un excédent des frais de route et de séjour à l'étranger pour l'année 2017 par rapport à la dotation budgétaire».

La commission parlementaire souhaite avoir des précisions sur cette dépense.

- Ministère de la Santé

Somme concernée: 50.000 euros.

Les crédits inscrits à l'article 14.1.12.250 (Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses) ont été majorés de 50.000 euros «pour pouvoir payer les factures des frais postaux (affranchissement) et autres frais de fonctionnement imprévus de la Direction de la Santé».

La commission parlementaire souhaite avoir des précisions sur cette dépense.

- Ministère de la Santé

Somme concernée: 45.063 euros.

Les crédits inscrits à l'article 14.1.12.140 (prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information) ont été majorés de 45.063 euros «étant donné que par erreur les frais de campagne anti-tabac ont été payés par l'article 14.1.12.140 au lieu de l'article 14.1.12.135, prévu à cet effet».

- Ministère de la Sécurité intérieure

Somme concernée: 550.000 euros

Les crédits inscrits à l'article 36.1.74.040 (acquisition d'équipements spéciaux) alloués «pour l'acquisition de matériel spécial nécessaire pour parer aux menaces terroristes» ont été majorés de 550.000 euros.

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur cette dépense et notamment le caractère imprévisible de cette dépense.

- Ministère de la Sécurité intérieure

Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.010 (frais de route et de séjour: frais de déménagement) ont été majorés de 60.000 euros au niveau des «frais de route à l'intérieur», suite à l'augmentation des effectifs de classe de l'Ecole de Police pour lesquels la libre prestation de nourriture lors des stages dans les différentes unités doit être garantie. Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.010 (frais de route et de séjour: frais de déménagement) ont été majorés de 10.000 euros au niveau des «frais de route à l'étranger», dont les frais de déplacements pour les missions, réunions et échanges avec les services de police européennes nécessaires pour garantir la sécurité publique sont également en augmentation.

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses.

- Ministère de la Sécurité intérieure

Somme concernée: 10.000 euros

Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.120 (frais d'expert et d'études) ont été majorés de 10.000 euros. «La Police a dû se faire assister par des experts dans le cadre du projet électromobilité qui n'était pas prévu lors de l'établissement des propositions budgétaires.».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur cette dépense et notamment sur la nécessité de l'effectuer en absence de crédits budgétaires prévus à cet effet.

- Ministère de la Sécurité sociale

Somme concernée: 13.000 euros

Les crédits inscrits à l'article 17.0.12.012 est insuffisant «en raison du fait que trois fonctionnaires de l'Inspection générale de la sécurité sociale doivent se rendre aux Philippines dans le cadre de la signature de l'arrangement administratif relatif à la convention en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et les Philippines».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses.

- Ministère des Sports

Sommes concernées: 37.432,5 euros et 2.725 euros

Les crédits inscrits à l'article 13.0.12.002 (Promotion sportive d'été «Wibbel an Dribbel» et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers) ont été majorés «afin de pouvoir régler les indemnités des moniteurs d'encadrement et fédérales du Wibbel & Dribbel 2017».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses.

- Ministère des Sports

Somme concernée: 20.000 euros

Les crédits inscrits à l'article 13.0.12.362 (Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport) a été majoré de 20.000 euros «étant donné qu'un partenariat public-privé pour l'organisation de l'événement «LËTZ Be active» n'a pu être répété pour l'année 2017, les frais d'organisation pour cet événement incombaient intégralement au Ministère des Sports et par conséquent ont augmenté de 100%, fait qui n'était pas connu lors de la proposition budgétaire».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses.

- Ministère des Sports

Somme concernée: 19.000 euros

Les crédits inscrits à l'article 13.0.12.001 (Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers) a été majoré de 19.000 euros «pour couvrir les surcoûts au niveau des indemnités des médecins et du personnel chargé des travaux de secrétariat».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses.

7. Réponses ministérielles aux courriers de la Chambre des Députés

- Examen des informations reçues

CVCE: rémunération de la directrice (prime spéciale) / absence de base légale?

Historique:

Plusieurs courriers de la Chambre; réponse ministérielle reçue le 8 juin 2016.

La prime de 25 points indiciaires a été accordée par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de l'époque sur accord favorable de la Ministre de la Fonction publique.

La commission ne donne pas d'autre suite à cette réponse.

CVCE: Qu'est devenu le personnel du CVCE?

Historique:

Dans le contexte de la création de l'Institut d'histoire du temps présent et de l'intégration du CVCE à l'Université du Luxembourg, le Conseil d'Etat avait donné à considérer que le personnel du CVCE ne fait pas partie des établissements dont les agents peuvent être repris par l'Université. Par courrier du 10 mai 2016, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait souhaité s'enquérir sur les arrangements qui ont été trouvés quant à l'avenir professionnel du personnel du CVCE.

Par courrier du 27 octobre 2017, le Gouvernement répond ce qui suit:

«Considérant que la loi du 26 février 2016 abrogeant la loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe stipule dans son article 2, qu'au 30 juin 2016 tout le personnel du CVCE dont le contrat a été conclu avant la date précitée est affecté de plein droit à l'Université du Luxembourg, l'avenir professionnel du personnel du CVCE était garanti au 1^{er} juillet 2016.

L'ancienne directrice du centre exerçait ses fonctions de direction sous le statut de fonctionnaire détaché. Suite à la dissolution du CVCE, le fonctionnaire en question a été réintégré dans l'administration gouvernementale.»

La commission se montre satisfaite de cette réponse.

CVCE: Université du Luxembourg: Où sont passés les avoirs en banque du CVCE?

Historique:

Dans le contexte de la création de l'Institut d'histoire du temps présent et de l'intégration du CVCE à l'Université du Luxembourg, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait souhaité savoir ce qui adviendra des avoirs en banque du CVCE. Cette missive, datée du 10 mai 2016, est, jusqu'à ce jour, restée sans réponse.

La ComExBu décide dès lors de réitérer sa question.

Rapport spécial de la Cour des comptes concernant le RGTR

- Par courrier du 23 mai 2017, la ComExBu a fait envoyer au Gouvernement son rapport sur le RGTR suite au rapport spécial de la Cour des comptes.

- La réponse gouvernementale est parvenue à la Chambre des Députés le 7 juillet 2017. Elle comprend quatre pages et demie d'informations sur notamment les enquêtes effectuées sur les transports publics, les systèmes de comptage, la modernisation du réseau, le respect des obligations des transporteurs, etc. plus, en annexe, les données détaillées demandées par la Chambre.

En ce qui concerne le premier bilan du système de la télématique, le MDDI, se tient à la disposition de la ComExBu pour présenter les résultats, ensemble avec la Communauté de Transports. La Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire se propose de recevoir M. le Ministre et les représentants de la CdT lors d'une réunion ultérieure.

Une réunion, portant sur le sujet, a entretemps été fixée au 24 juin 2018.

Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense

Par courrier du 11 mai 2017, la Chambre des Députés a envoyé son rapport sur le rapport spécial de la Cour des comptes au Gouvernement.

La prise de position du Ministre est arrivée le 27 septembre 2017. Elle comprend notamment les lignes directrices de la défense luxembourgeoise à l'horizon 2025. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se montre satisfaite des informations fournies.

Rapport spécial de la Cour des comptes concernant le contrôle du parc automobile de l'Etat

Historique du dossier:

- Présentation du rapport par la Cour des comptes le 31 janvier 2012 – décision de ne pas faire de rapport et d'adresser un courrier au Gouvernement (prise le 13 février 2012) – courrier du 20 février 2012.
- Courrier du Gouvernement reçu le 7 août 2012 – informera la commission des mesures qui seront décidées
- Des courriers de rappel de la Chambre des Députés ont été envoyés au Gouvernement le 11 juin 2013 et le 17 janvier 2014.
- Nouveaux rappels envoyés le 27 juillet 2015 et le 15 décembre 2015.
- Réponse reçue le 18 février 2016.

Dans cette réponse, le Ministre des Finances rappelle que le Gouvernement a soumis des procédures à un examen critique en matière d'efficience et en matière de dépenses dans le contexte de l'élaboration du budget nouvelle génération. Des groupes avaient été constitués, examinant les procédures et les possibilités d'économies à l'intérieur des différents Ministères. Des groupes transversaux auraient été constitués avec mission d'identifier des possibilités d'économie et/ou d'optimisation transversale couvrant plusieurs départements. Ces groupes concernent notamment l'informatique et l'achat. Le courrier ministériel fait état de trois voies en examen à l'époque (février 2016), et qui résulteraient de recommandations faites par la Cour des comptes dans son rapport spécial de 2012.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite rappeler ses demandes formulées dans son courrier initial datant du 10 février 2012:

- charger un expert de l'élaboration d'une étude ayant pour objectif l'amélioration de la gestion du parc automobile de l'Etat;
- instaurer des critères écologiques à respecter à l'achat des véhicules du parc automobile;
- revoir les règles d'attribution et d'utilisation des véhicules appartenant au parc automobile de l'Etat;
- mettre en place un contrôle du respect de ces règles.

La ComExBu souhaiterait savoir dans quelle mesure ces demandes sont prises en compte par les groupes transversaux dont il est question dans la réponse ministérielle du 18 février 2016. Elle demande, en outre, d'être tenue au courant de la progression des travaux et des conclusions desdits groupes.

- Examen des informations reçues suite aux courriers de la Chambre des Députés concernant des transferts de crédits

- Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Article: 11.9.12.190 (colloques, séminaires, stages et journées d'études); somme concernée: 400.000 euros.

Raison: Prise en charge des indemnités dues aux enseignants-formateurs et experts externes qui assuraient les formations continues du personnel enseignant et socio-éducatif de l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) au courant du 1^{er} trimestre 2017/2018.

Les réponses fournies donnent satisfaction aux membres de la commission.

- Ministère de l'Economie

Les crédits inscrits à l'article 05.7.12.141 ont été majorés de 100.000 euros «afin de financer les actions prévues par le Gouvernement dans le cadre du passage du Tour de France 2017». Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avaient demandé des informations complémentaires concernant cette dépense.

Les éléments de réponse fournis par le Ministère donnent satisfaction aux députés.

- Ministère de la Défense

Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.130 s'avère insuffisant et doit être majoré de 77.982 euros, vu la décision du Conseil de Gouvernement du 7 octobre 2016 d'accorder une prime de vol au personnel navigant de l'Armée luxembourgeoise.

Le crédit inscrit à l'article 01.6.11.090 a été majoré de 50.000 euros, vu «la décision du Conseil de Gouvernement du 12 mai 2017 d'accorder une indemnité de poste au personnel navigant de la composante aérienne de l'Armée luxembourgeoise». La commission souhaite avoir des précisions sur cette dépense et, notamment, connaître sa base légale.

Les explications fournies par le Ministère de la Défense satisfont la commission.

- Ministère de la Culture

Les crédits inscrits à l'article 02.0.33.017 (Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle) étaient insuffisants et avaient été majorés de 38.000 euros pour pouvoir assurer des dépenses dans le contexte de l'organisation de l'année européenne du patrimoine culturel en 2018. Les travaux d'assistance assurés par l'ALAC n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice en cours.

La commission parlementaire se dit satisfaite des autres précisions fournies par le Gouvernement sur les dépenses en question.

- Ministère de la Culture

Les crédits inscrits à l'article 02.0.43.003 (Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la Ville d'Esch-sur-Alzette) sont insuffisants et ont été majorés de 25.000 euros pour pouvoir célébrer le dixième anniversaire de la relation culturelle de la Ville de Sibiu et de la Ville de Luxembourg, capitales européennes de la culture en 2007, avec notamment une nouvelle édition du projet théâtral «Les Métamorphoses» d'après Ovide.

La commission prend acte des explications fournies.

- Sécurité intérieure

Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.260 (frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses) ont été majorés de 170.000 euros au niveau des éléments «fourniture de vêtements de travail et de protection» et «frais de bureau», suite aux recrutements d'un nombre considérable de volontaires de police et suite à l'évolution des prix du matériel de bureau, notamment le prix des consommables bureautiques (...) la progression constante du nombre de rapports et procès-verbaux (...) de plus en plus volumineux qui doivent être transmis en original avec copie aux différentes instances judiciaires.

Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.260 (frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses) ont été majorés de 80.000 euros au niveau des «frais de bureau». Le Gouvernement invoque comme explication «l'évolution des prix du matériel de bureau, notamment le prix des consommables bureautiques et à la progression constante du nombre de rapports et procès-verbaux de plus en plus volumineux qui doivent être transmis en original avec copie aux différentes instances judiciaires».

Les crédits inscrits à l'article 06.1.12.260 (frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses) ont été majorés de 150.000 euros au niveau des «vêtements de travail». Le Gouvernement invoque comme explication que «[l]es stocks des vêtements de travail et d'uniformes ne permettent pas l'équipement des volontaires de la nouvelle promotion 2017».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaitent avoir des précisions sur ces dépenses et se montrent satisfaits des réponses fournies.

- Sécurité intérieure

Les crédits inscrits à l'article 06.1.11.141 (frais d'alimentation - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ont été majorés de 10.000 euros. Le Gouvernement invoque comme explication que, «pour la formation obligatoire concernant la nouvelle arme de service et s'étalant sur 1,5 jours [sic] à l'Ecole de Police respectivement au CNT au Reckenthal, les 1.200 policiers et enquêteurs sont obligés de prendre le repas de midi à l'Ecole de Police, dépense qui n'a pas été prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires; (...)».

Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ne peuvent pas se montrer satisfaits des réponses fournies, estimant que de nombreux agents de l'Etat sont régulièrement appelés à suivre des formations ou formations continues sans pour cela pouvoir profiter d'un repas de midi offert par leur administration.

- Ministère de la Santé

Les crédits inscrits à l'article 44.1.74.080 (Acquisition de mobilier de bureau) ont été majorés de 24.000 euros «étant donné la nécessité d'acquérir du mobilier de bureau supplémentaire au vu le nombre élevé de nouveaux collaborateurs de la DISA engagés au cours de l'année 2017 (28 nouveaux collaborateurs dont 18 à la Villa Louvigny).

La commission parlementaire comprend la nécessité de cette dépense.

- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Le crédit inscrit à l'article 19.0.12.260 est insuffisant pour «pouvoir réaliser la campagne de sensibilisation autour de la nouvelle loi de protection des animaux qui n'était pas prévue lors de l'établissement des propositions budgétaires pour 2017».

La ComExBu décide de rappeler que de telles dépenses sont tributaires des crédits disponibles.

Ministère de la Défense

Le crédit inscrit à l'article 01.5.12.230 a été majoré de 20.000 euros «alors que les dépenses sont supérieures à celles prévues en date des propositions de budget vu les frais de publication d'une brochure et la création d'un [sic] vidéo relatifs aux lignes directrices de la défense luxembourgeoise». Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaiteraient avoir des informations complémentaires concernant cette dépense, notamment les circonstances expliquant le dépassement du crédit initialement prévu.

La ComExBu décide de rappeler que de telles dépenses sont tributaires des crédits disponibles.

8. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce point.

* * *

Luxembourg, le 26 mars 2018

La Secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Alex Bodry